



03066038

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de Dinantle 05.06.2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

DRINK SCAILLET-BRISBOIS

3. Forme juridique (en entier)



Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)



parc d'activités économiques, 13 - 5580 Rochefort

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)



R.C. Dinant n° 47 041

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

T.V.A. 466 040 656

7. Objet de l'acte



Toiletage des statuts

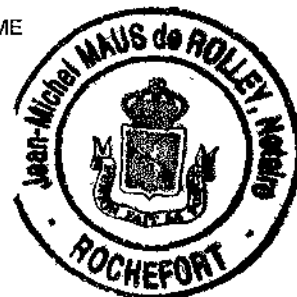
Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 84 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

De l'acte reçu par Maître Jean-Michel Maus de Rolley, notaire à Rochefort, le 15 mai 2003, enregistré à Ciney le 23 mai 2003 volume 469 folio 48 case 09, il résulte que Monsieur Benoît SCAILLET, domicilié Parc d'activités économiques, 13 à 5580 Rochefort, en sa qualité d'associé et de gérant unique de la SPRL "Drink Scaillet-Brisbois", a requis le notaire soussigné d'acter • qu'il a confirmé que le capital social a été converti en euros et porte à 18 600 euros par incorporation d'une somme de 7,99 euros prélevée en date du 19 novembre 2001 sur les bénéfices disponibles, ainsi qu'il ressort des registres comptables de l'exercice et du procès-verbal de l'assemblée générale sous seing privé du 19 novembre 2001. L'article cinq des statuts a été modifié en conséquence, • et qu'il a pris diverses résolutions dont la transformation de la dénomination de la société en "Drink Scaillet", l'article premier des statuts et le préambule sont modifiés en conséquence,

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le h. de Rolley



Déposé en même temps
une expédition de l'acte et
le texte des statuts coordonnés

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page